



ARRÊTÉ N° 39 2023

**PORTANT INTERDICTION D'ACCES AUX BOIS ET CHEMINS  
DE RANDONNÉE COMMUNAUX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5;

Considérant que la tempête qui a traversé l'ouest de la France dans la nuit du 1er au 2 novembre 2023 a fragilisé les arbres et leur système racinaire ;

Considérant que pour éviter tous risques de chutes de branches ou d'arbres sur les usagers du domaine public, il y a lieu d'interdire l'accès à l'ensemble des bois et des chemins de Randonnée communaux.

**ARRÊTÉ**

Article 1er : L'interdiction d'accès à l'ensemble des parcelles et routes forestières, chemins de randonnées de la commune à toutes personnes ou véhicules exceptés les services de secours, les agents communaux, les entreprises intervenant pour rétablir le bon usage des différents services et espaces. Cette interdiction est valable à compter du vendredi 10 novembre et jusqu'à nouvel ordre.

Article 2.: Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la secrétaire de Mairie, Monsieur le responsable des services techniques, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Une ampliation sera transmise à M. le Préfet et à M. le commandant du groupement de la gendarmerie du Finistère et M. le commandant du SDIS29.

A LANGOLEN le 10 novembre 2023  
Le Maire, Jean-René CORNIC

